

Pour consulter la version en ligne, [cliquez ici](#)



La lettre d'information de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

septembre 2019

Pour une rentrée pleinement inclusive en 2019

La scolarisation des élèves en situation de handicap



Depuis 2005, les effectifs d'élèves en situation de handicap sont passés de 118 000 à 340 000 en France. **Le nombre d'élèves accompagnés est passé de 26 000 en 2005 à 166 000 à la rentrée 2018.** Le budget dédié à la scolarisation des élèves en situation de handicap représente 2,4 milliards d'euros.

C'est la CDAPH qui prend les décisions relatives aux prestations et à l'orientation des élèves handicapés après une évaluation faite par une équipe pluridisciplinaire. L'analyse des besoins et l'évaluation des compétences de l'élève sont déterminantes pour amorcer une

scolarité dans les meilleures conditions. L'école, la famille, l'enseignant référent agissent en partenariat. L'élève en situation de handicap peut être scolarisé :

1. **individuellement dans une école, un collège ou un lycée**, avec ou sans aide d'un accompagnant (AESH) et matériel adapté ;
2. **dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS)** située dans une école, un collège ou un lycée. Les élèves sont inscrits dans une classe de référence (en fonction de leur âge) dans laquelle ils suivent certains apprentissages. Ils bénéficient de temps de regroupement dans la classe de l'ULIS où intervient un enseignant spécialisé ;
3. **dans un établissement médico-social** qui permet aux élèves de disposer d'un appui de professionnels du médico-social en plus de temps de scolarisation. Trois modalités sont possibles :
 - dans une unité d'enseignement interne d'un établissement médico-social : des salles de classe sont situées dans l'établissement et les durées d'enseignement varient selon les capacités de l'élève ;
 - dans une unité d'enseignement externalisée : la salle de classe est située dans une école ou un établissement scolaire. Les élèves bénéficient de l'appui de professionnel du médico-social sur leur lieu de scolarisation ;
 - en scolarisation partagée : les élèves rattachés à un établissement médico-social bénéficient d'un temps de scolarisation dans l'établissement et d'un temps en établissement ordinaire.

Un service public de l'école inclusive à la rentrée 2019

Face à l'augmentation constante du nombre d'élèves concernés, l'école replace la proximité au cœur de l'organisation de l'accompagnement.

Un service école inclusive est créé dans chaque direction départementale de l'éducation nationale, chargé de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap.

Chaque recteur met en place une organisation qui permet d'assurer la gestion des AESH par un interlocuteur compétent en ressources humaines et spécifiquement identifié.

Ce pôle est en charge du recrutement et du suivi de l'ensemble des AESH exerçant au sein de l'académie.

Les métiers d'accompagnant sont mieux valorisés et reconnus.

Ils sont désormais recrutés en CDD de 3 ans, avec perspective de CDI. Ils ont accès à des dispositifs de formation continue dédiés, dont 60 heures garanties à la prise de poste. Leur appartenance à la communauté éducative est confirmée avec la formalisation d'un entretien de présentation et la participation aux équipes de suivi de scolarisation.

Dans chaque département, une cellule est mise en place entre juin et octobre apportant des réponses aux familles sous 24 heures.

Les PIAL, vecteurs d'un meilleur accompagnement des élèves en situation de handicap

Le Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) est une nouvelle forme d'organisation, dont l'objectif est de faciliter la gestion des personnels d'accompagnement humain pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une notification d'aide humaine de la CDAPH de manière plus réactive et plus qualitative.

Les PIAL sont progressivement déployés sur tout le territoire national jusqu'en 2022.

Les trois grands objectifs du PIAL sont :

- un accompagnement défini au plus près des besoins pédagogiques de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie ;
- plus de réactivité et plus de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles ;
- une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.

Le PIAL peut concerner les écoles maternelles et élémentaires d'une circonscription du premier degré, un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s), ou encore un collège et des écoles de son secteur, on parle alors de PIAL interdegré.

Dans chaque PIAL un coordonnateur met en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins qui ont été notifiés par les CDAPH et identifiés par l'équipe pédagogique et éducative. Il établit

les emplois du temps des accompagnants en lien avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement concernés, et en tenant compte des besoins des élèves et des compétences des accompagnants. À terme, les PIAL bénéficieront de l'appui des professionnels du secteur médico-social, coordonné en « pôle ressources », qui interviendront dans les établissements scolaires.

Pour en savoir plus : www.education.gouv.fr

Les transports scolaires



Un service de transport de porte à porte individualisé et gratuit est mis en place par Île-de-France Mobilités pour les élèves et étudiants handicapés : 12 000 élèves et étudiants sont transportés chaque année scolaire avec une participation d'Île-de-France Mobilités de près de 100 millions d'euros. Les horaires sont adaptés à ceux des cours et le service est assuré par des conducteurs spécialement formés et des véhicules de petite capacité adaptés aux besoins des élèves (aménagement pour fauteuil roulant ou ambulance par exemple). Les transports peuvent également être organisés par la famille et remboursés.

Peuvent bénéficier de ce service les élèves et étudiants dont le handicap est reconnu par la MDPH et pour lesquels il existe un besoin de transport.

- L'élève ou l'étudiant doit au préalable disposer d'un dossier actualisé à la MDPH.
- La demande doit parvenir à Île-de-France Mobilités par mail ou par courrier postal.

[Télécharger la demande sur www.iledefrance-mobilites.fr](http://www.iledefrance-mobilites.fr)

- Île-de-France Mobilités vérifie auprès de la MDPH que l'élève dispose d'un avis favorable de transport adapté.
- En cas d'avis favorable, Île-de-France Mobilités organise le transport via un transporteur spécialisé ou rembourse le transport organisé par la famille en avance de frais.

Le règlement régional relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés franciliens et le règlement intérieur régional ont évolué.

En particulier, l'article 2 prévoit que la prise en charge est étendue aux « trajets des élèves aux établissements visés par les articles L442-2 et L442-3 du Code de l'Éducation » afin que le transport ne soit pas un frein à l'accès des élèves à des établissements proposant des pédagogies alternatives. Les demandes des familles relatives aux établissements hors contrat sont validées par Île-de-France Mobilités.

A ce jour, les établissements suivants ont reçu l'approbation d'Île-de-France Mobilités :

- Ecoles CERENE
- Ecoles MONTESSORI
- Ecole et Collège Enfance et vie (94)
- Ecole et Collège Maurice Coutrot (93)

Les trajets pris en charge

▶ Les **déplacements du domicile habituel vers l'établissement scolaire** ou universitaire, hors vacances scolaires :

- 1 aller-retour par jour
- 1 aller-retour par semaine pour les internes
- 2 allers-retours par semaine pour les semi-internes
- 1 trajet en plus pour les étudiants devant se rendre sur plusieurs sites de leur université dans la journée
- 1 trajet en plus pour les élèves ou étudiants dont les conditions de santé validées par la MDPH nécessitent un retour au domicile au cours de la journée



▶ Les **déplacements vers les lieux de stage** pendant la période de stage (à minima 2 journées entières et consécutives), sous conditions :

- que l'établissement scolaire ou les parents transmettent à Île-de-France Mobilités ou au CD 77 par fax ou mail une convention de stage en lien avec la scolarité
- d'un délai moyen de mise en place de 2 semaines

▶ Les **déplacements vers le centre d'apprentissage ou le lieu de travail dans le cadre de cet apprentissage**, à raison d'un aller-retour par jour.

▶ Les **déplacements liés au passage d'un examen scolaire** sur présentation de la convocation.

Les trajets non pris en charge

- Les déplacements vers des établissements non éligibles (IME, hôpital, SESSAD, IMPRO, CMPP...) ou pour des rendez-vous médicaux.
- Les déplacements pour des sorties pédagogiques de l'établissement scolaire ou universitaire ou la participation à un dispositif d'aide ou d'accompagnement scolaire (activités périscolaires).
- Les déplacements dus à des modifications ponctuelles d'emploi du temps (absence de professeurs).
- Les déplacements vers d'autres établissements scolaires, dans le cadre de passages d'entretiens.
- Les trajets liés à une adaptation ponctuelle de l'emploi du temps.

Le remboursement des séances d'orthophonie réalisées en milieu scolaire

La signature d'un protocole d'accord en juillet dernier entre les représentants des orthophonistes et l'Assurance maladie permet le remboursement des actes réalisés par les orthophonistes libéraux en milieu scolaire ou au sein de lieux d'accueil des enfants handicapés (ou dans un lieu de formation auprès d'adultes en situation de handicap). Ils devaient jusque-là être réalisés au cabinet de l'orthophoniste ou au domicile du patient pour être pris en charge.

Cette mesure s'intègre dans une revalorisation depuis le 1er juillet 2019 des actes des orthophonistes libéraux concernant la petite enfance :

- majoration pour la prise en charge d'enfants de moins de 3 ans ;
- revalorisation des actes de rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral.

Les soins liés aux troubles du langage écrit sont totalement remboursés s'ils sont réalisés dans un CAMSP, un CMP ou un CMPP. Les séances d'orthophonie ou d'orthoptie en cabinet de ville, sur prescription médicale, sont prises en charge à 60 %. Les actes des ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues en cabinet de ville ne sont en revanche pas remboursés.

Agenda

**Formation pour les aidants
du 9 septembre au 14
octobre
14h30 - 17h30
12 rue Georges Thill
Paris 19**

L'association Handaptitudes avec le soutien de la CNSA et de l'Association française des aidants organise une formation gratuite pour les aidants de personnes en situation de handicap et/ou personnes âgées dépendantes.

Cette formation est accessible par inscription auprès de Mme Zozime
- par téléphone : 06 68 57 02 97
- par mail : handaptitudes@handaptitudes.fr
- [Flyer Formation des Aidants \(Document pdf de 1,45 Mo\)](#)
- [Bulletin d'inscription formation aidants \(Document pdf de 102,58 Ko\)](#)

**Journée nationale pour
l'accès aux soins des
personnes en situation de
handicap
18 septembre
9h - 18h
Amphithéâtre Marceau
Long
20 avenue de Ségur,
Paris 2**

Sous l'impulsion de l'association Handidactique, le ministère des Solidarités et de la Santé et la Fédération hospitalière de France organisent une journée nationale sur l'accès aux soins.

La journée vise à sensibiliser les acteurs - hôpitaux, cliniques, médecine de ville et les établissements médico-sociaux - au refus ou au non-accès aux soins en alternant des témoignages, des interventions d'acteurs engagés pour l'amélioration du parcours de santé de personnes handicapées et de représentants des principales institutions.

L'inscription est gratuite mais obligatoire :
<https://solen2.enquetes.social.gouv.fr>

**Colloque « Les
technologies pour
l'autisme »
18 septembre
9h30 - 16h
Amphithéâtre Astier
Bâtiment Escargon
Campus Sorbonne
Université, 4 place Jussieu
Paris 5**

« Les technologies pour l'autisme : qu'est-ce qui fonctionne ? »

Il y a une prolifération de technologies numériques pour aider la communauté de l'autisme mais il est difficile d'identifier facilement si ces technologies sont bénéfiques et d'évaluer les risques potentiels. La journée vise à réfléchir sur l'avancement de ces technologies et aux moyens permettant d'étayer leur validité.

L'inscription est gratuite mais obligatoire.
www.eventbrite.fr/e/billets-les-technologies-pour-lautisme-quest-ce-qui-fonctionne

**Exposition « L'histoire
silencieuse des
sourds »
du 19 juin au 6 octobre
Panthéon
Paris 5**

En partenariat avec l'Institut national des jeunes Sourds, l'exposition présente l'histoire des sourds avec ses périodes de progrès pour l'intégration, ses grandes figures de sourds-muets instruits et engagés mais aussi ses périodes de régression avec la montée de l'eugénisme au XXe siècle jusqu'au « Réveil Sourd » des années 1960.

Gratuit pour la personne en situation de handicap et son accompagnateur

**Colloque « Fragilis »
20 septembre
9h30 - 16h
10 rue traversière,
Paris 12
20 euros
Inscription obligatoire**

Colloque sur « La protection juridique et financière de la personne en situation de handicap » organisé par l'UNAPEI

Une protection juridique est-elle nécessaire ? Comment la mettre en œuvre et en assurer la pérennité ? Quel est le lieu de vie le plus adapté ? Comment assurer une indépendance financière durable ? Trois expertises (avocat, notaire, conseil en patrimoine) apporteront un éclairage sur les dernières actualités juridiques pour guider familles, associations et professionnels.

Inscription : www.unapei.org/evenement/colloque-fragilis-protection-juridique

**Journée HandiVoile
21 septembre**

Journée pendant laquelle les participants et leur famille peuvent, avec l'aide d'un encadrement adapté, pratiquer des activités nautiques :

9h30 - 17h
Base nautique de Sèvres
île de Monsieur

voile sur la Seine et aviron en bassin. Des activités terrestres sont également proposées : danse, fléchettes, molki, dessin sur sable...

Les bénévoles membres des clubs Rotary assurent l'organisation : pot d'accueil, repas, animation des groupes.
Un repas est servi à midi ainsi que des collations.
La sécurité est assurée par la base nautique.

Comprendre l'autisme
de l'intérieur
de septembre 2019 à
juin 2020
9h30 - 12h30
6 cour Saint-Eloi
Paris 12

Sessions mensuelles et gratuites de sensibilisation à l'autisme organisées par le CRAIF.
Les inscriptions sont limitées à 3 personnes par établissement, association...
Groupes limités à 20 personnes.

[Inscrivez-vous à une des journées de sensibilisation](#)

Journées européennes
du patrimoine
21 et 22 septembre 2019

Vous pouvez définir votre programme en utilisant les filtres sur le site :
<https://journeesdupatrimoine.culture.gouv.fr>

Autres actualités



Avertissement : existence de sites frauduleux

L'existence d'un site web prétendant mettre en lien les usagers avec leur MDPH grâce à un numéro payant (3€ par minute) nous a été signalé.

Ce site est accessible sous l'adresse <https://mdph-info.com>.
Un deuxième site, <https://documents-mdph.fr/>, propose le téléchargement de formulaires administratifs moyennant paiement.

Ces deux sites sont évidemment sans lien avec le réseau des MDPH dont aucun service n'est payant.

N'hésitez pas à relayer l'information auprès des publics concernés.

Le renouvellement de la CDAPH

Un nouvel arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine définissant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est paru en juin dernier.

Véronique Bergerol, Conseillère départementale en charge des personnes en situation de handicap, a été élue Présidente de la CDAPH pour 2 ans.

Deux Vice-Présidentes ont également été élues pour 2 ans :

- Constantza Sedaros, représentante de l'association SAIS 92 ;
- Marie Durier, représentante de l'association APF - France Handicap.

Pour en savoir plus : [lire l'article sur hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)

Publication de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Publiée le 26 juillet, la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé décline les mesures annoncées dans le plan « Ma santé 2022 ». Elle prévoit notamment plusieurs évolutions concernant les établissements et services médico-sociaux :

- Les procédures d'autorisation : les différents cas d'exonération de la procédure d'appel à projets sont clarifiés et rassemblés dans un unique article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les cas d'exonération sont élargis aux établissements de santé ayant des projets de reconversion dans le secteur social et médico-social.

- En matière budgétaire, les états prévisionnels des recettes et des dépenses sont étendus à l'ensemble des ESMS.

Cette utilisation n'était jusqu'alors possible que pour les Ehpad ou pour les ESMS ayant conclu un CPOM.

- Concernant les CPOM, la loi donne la possibilité d'ajouter une année à la durée de validité des contrats, soit six ans au total.

- Enfin, les modalités de l'évaluation des ESMS sont reformées à l'horizon du 1er janvier 2021. L'évaluation interne est supprimée et remplacée, à partir du 1er janvier 2020, par une procédure d'habilitation des organismes d'évaluation externe sur la base d'un cahier des charges établi par la Haute autorité de santé. Cette dernière assurera par ailleurs la publication des résultats d'évaluation des ESMS.

La loi du 24 juillet 2019 prévoit également que, dans chaque département, " les élus sont concertés sur l'organisation territoriale des soins au moins une fois par an par le directeur général ou le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé ". Les élus peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour, mais aussi solliciter l'organisation d'une réunion spécifique " lorsque les circonstances le justifient ".

Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine

2, rue Rigault 92000 Nanterre

Tél. : 01 41 91 92 50

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

En savoir plus sur www.hauts-de-seine.fr



[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)